

Avis des représentants des personnels au projet de restructuration des services pour 2019

Privas, le 25 septembre 2018,

Monsieur le président,

Lors du CTL du 11 juin 2018, les OS Solidaires Finances Publiques et CGT Finances Publiques vous ont demandé, en votre qualité de président du CT, la saisine préalable du CHSCT afin de leur permettre de voter en toute connaissance le projet d'aménagement des structures au réseau (ASR) 2019.

Vous avez refusé cette demande alors que l'article 48 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique précise que le comité technique bénéficie du concours du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et peut le saisir de toute question dans les matières relevant de sa compétence.

L'article 57 du même décret prévoit que le CHSCT soit consulté sur les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail et, notamment, avant toute transformation importante des postes de travail découlant de l'organisation du travail.

Refuser la demande faite par les représentants des personnels Solidaires Finances et CGT revient à nier l'importance des projets de fermeture des trésoreries de Lamastre, de Villeneuve de Berg et de Saint Félicien, de la fusion des SIE de Privas avec celui du Teil et des ajustements des périmètres des trésoreries de Joyeuse, Vallon, Thueyts et Coucouron.

Votre mépris des règles qui existent en la matière et des représentants du personnel présents pour vous les rappeler traduit le peu d'attention et d'estime que vous portez aux agents de ce département, à leurs conditions de vie au travail continuellement dégradées par les incessantes restructurations que vous leur imposez.

Les documents que vous nous avez transmis pour ce CHSCT sont encore une fois insuffisants et nous vous demandons les informations complémentaires suivantes, conformément à l'annexe 1 de la note d'orientation 2018 intitulée « Modalités de prises en compte des conditions de travail dans les projets » que vous ne pouvez ignorer car présentée et commentée lors du CHSCT du 3 mai 2018 :

Pour tous les services absorbés et absorbants :

- les charges détaillées des différents services concernés et des retards,
- les équivalences en emploi par rapport aux charges de chaque service,
- la situation des effectifs réels dans les postes absorbants,
- la situation des courriels reçus, traités et à traiter,
- la situation des comptes de tiers et des retards,
- la situation des RAR,
- organisation prévue pour le suivi et la prise en compte des encours et retards,

- information sur les nouvelles organisations prévues au sein des services suite aux consultations préalables avec tous les services concernés,
- l'évolution prévue des compétences et des tâches qui seront dévolues aux agents,
- projet d'aménagement des nouveaux espaces de travail des services accueillants,

Et concernant plus particulièrement la fusion des SIE Le Teil et Privas :

- les modalités de transfert du travail,
- les nouvelles organisations prévues et l'impact sur les services et les conditions de travail des agents,
- information sur le contenu, le rôle décisionnel, les compétences et la composition des groupes de travail sur la (les) réorganisation(s) proposée(s),
- le nombre de dossiers relancés en IS, TVA, CFE et dossiers non traités après relance
- le nombre de taxations d'office par impôts
- le délai moyen de traitement des remboursements de crédits de TVA (circuit court et long), et des contentieux (IS, TVA, CFE)
- le délai de traitement des restitutions d'excédents d'IS et des créances
- le nombre des reliquataires et le montant des RAR.

En l'absence de ces informations complémentaires essentielles, les représentants des personnels Solidaires Finances ne peuvent qu'émettre un avis défavorable à ces projets importants de réorganisation.

Nous vous rappelons que l'article 77 du décret CHSCT oblige l'administration à répondre par écrit aux propositions et avis du CHSCT dans le délai de deux mois.